

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable un recours administratif, qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif, sous la forme d'un recours gracieux, doit être adressé à

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand - CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Il peut être présenté sans condition de délai. Toutefois, pour qu'un éventuel recours contentieux puisse être formé par la suite, le recours administratif doit avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

La décision intervenue sur le recours administratif, explicite ou implicite, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les mêmes conditions qu'un recours sur la demande initiale.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez, auprès de

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon – CS90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cas particulier des Concours :

Tous les recours sont contentieux. Le délai de recours contentieux est de 2 mois à compter de la date de publication des résultats.